



**Arrêté du Maire du 17/07/2026
N°056-2026**

Objet : CIRCULATION DE VOIRIE

Autorisation d'occupation du parking de l'atelier municipal situé 13, place de la Mairie, pour l'installation d'un point de ravitaillement dans le cadre d'une randonnée cycliste

La Maire de la Commune de Joué l'Abbé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association « Vélo pour Tous Le Mans » en vue de l'organisation d'un point de ravitaillement à l'occasion de la randonnée cycliste du 6 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la bonne utilisation des biens communaux ;

Considérant qu'il convient d'autoriser, à titre exceptionnel et temporaire, l'occupation du parking de l'atelier municipal situé 13, place de la Mairie, afin de permettre l'installation d'un point de ravitaillement destiné aux participants de la randonnée ;

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Vélo pour Tous Le Mans » est autorisée à occuper une partie du parking de l'atelier municipal situé 13, place de la Mairie, le dimanche 6 septembre 2026, de 7h30 à 12h30 (installation et démontage compris), afin d'y installer un point de ravitaillement dans le cadre de la randonnée cycliste qu'elle organise.

Article 2 : L'occupation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est strictement limitée à l'installation du point de ravitaillement et ne pourra donner lieu à aucune autre activité sans autorisation préalable.

L'association veillera au maintien de la sécurité des usagers et des participants, au respect des règles d'hygiène et de salubrité, à la remise en état et au nettoyage des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 3 : L'association organisatrice est seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation temporaire. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée à l'événement.

Article 4 : Les services municipaux pourront, à tout moment, faire cesser l'occupation si les conditions de sécurité ou les prescriptions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association « Vélo pour Tous Le Mans ».

Fait à Joué l'Abbé, 17 juillet 2026
Le Maire, Magali LAINÉ

